

## RECOMMANDATION UIT-R SM.1723

**Unité mobile automatisée de contrôle du spectre**

(2005)

**Domaine de compétence**

Après l'approbation du Manuel de l'UIT-R – Contrôle du spectre (édition 2002), il est devenu évident que la Commission d'études 1 des radiocommunications devait publier une Recommandation sur les caractéristiques et les fonctions des unités mobiles de contrôle du spectre reprenant les diverses informations contenues dans les différents chapitres de l'édition de 2002 du Manuel – Contrôle du spectre et tenant compte des informations figurant dans les Recommandations de l'UIT-R actuellement en vigueur. La présente Recommandation sera d'une grande aide pour les administrations, en particulier celles des pays en développement, qui souhaitent installer des systèmes mobiles de contrôle des émissions sur leur territoire national.

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) qu'il existe des systèmes mobiles automatisés de contrôle du spectre pour réaliser les activités administratives, d'attribution des fréquences et de contrôle des émissions liées à la gestion du spectre;
- b) que l'intégration d'unités mobiles automatisées dans les systèmes de gestion et de contrôle leur permette d'effectuer les opérations de mesure qui ne peuvent pas être réalisées de façon efficace à partir de stations de contrôle fixes;
- c) que les unités mobiles automatisées sont appelées à jouer un rôle essentiel lorsque, en raison de la faiblesse de puissance de l'émetteur, de la haute directivité de l'antenne ou de caractéristiques de propagation particulières, il est impossible d'effectuer des mesures avec des stations de contrôle fixes;
- d) que de nombreuses administrations ont déjà informatisé les systèmes qui fournissent des informations aux systèmes de contrôle et de gestion du spectre,

*notant*

- a) la Recommandation UIT-R SM.1537 intitulée – Automatisation et intégration de systèmes de contrôle du spectre avec gestion automatisée du spectre;
- b) le Manuel de l'UIT-R sur le contrôle du spectre qui donne des lignes directrices sur tous les éléments du contrôle des émissions radioélectriques;
- c) que les données de mesure et de radiogoniométrie recueillies à l'aide des unités mobiles automatisées permettent aux gestionnaires du spectre de s'acquitter de leurs tâches dans les différents pays;
- d) que l'analyse des données fournies par une unité mobile disposant d'un système automatisé de radiogoniométrie et de mesure est essentielle pour le bon fonctionnement d'un système national de gestion du spectre,

*recommande*

**1** aux administrations qui ont l'intention d'acheter de nouveaux systèmes de contrôle du spectre d'envisager l'acquisition d'unités mobiles intégrées et automatisées. Une unité mobile se compose d'un véhicule équipé d'un système de radiogoniométrie et de mesure qui peut être utilisé, en mode manuel ou en mode automatique, pour réaliser les activités de contrôle du spectre suivantes:

- 1.1** mesures des paramètres techniques du signal;
- 1.2** mesures d'occupation du spectre couplées à des mesures de radiogoniométrie;
- 1.3** analyse du signal;
- 1.4** détection et localisation des émetteurs, y compris des stations non identifiées et des émetteurs brouilleurs;
- 1.5** calendrier des opérations de mesure et de radiogoniométrie en temps réel et en différé;
- 1.6** télétransmission des données recueillies à l'aide de l'unité mobile au(x) centre(s) de contrôle du spectre;
- 1.7** échange d'informations techniques entre les unités fixes et les unités mobiles de contrôle du spectre du système national de contrôle du spectre.

Ces principales fonctions sont décrites en détail dans le Manuel – Contrôle du spectre (édition 2002) essentiellement dans les paragraphes suivants:

- 2.4.2.2: Véhicules.
  - 3.2.4 – 3.2.6: Antennes.
  - 3.3: Récepteurs.
  - 3.6: Automatisation.
  - 3.6.4: Présentation des résultats.
  - 5.5.4: Ondes centimétriques.
  - 6.1: Positionnement mondial.
-